

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS217/16/Add.4
WT/DS234/24/Add.4
7 mai 2004
(04-2057)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – LOI DE 2000 SUR LA COMPENSATION POUR CONTINUATION DU DUMPING ET MAINTIEN DE LA SUBVENTION

Rapport de situation des États-Unis

Addendum

La communication ci-après, datée du 6 mai 2004, adressée par la délégation des États-Unis à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant les différends *États-Unis – Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention* (WT/DS217 et WT/DS234)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 27 janvier 2003, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans le différend *États-Unis – Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention* (WT/DS217 et WT/DS234). À la même réunion de l'ORD, les États-Unis ont informé celui-ci de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière.

Le 19 juin 2003, un texte de loi visant à rendre la Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention conforme aux obligations des États-Unis au titre de l'Accord antidumping, de l'Accord sur les subventions et du GATT de 1994 a été présenté au Sénat (S. 1299). En outre, le 10 mars 2004, un texte de loi qui abrogerait la Loi sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention a été présenté à la Chambre des représentants (H.R. 3933).

L'Administration des États-Unis continue de collaborer avec le Congrès en vue de l'adoption de la législation pertinente et elle poursuivra ses entretiens avec les parties plaignantes dans ces différends afin d'arriver à une solution mutuellement satisfaisante de la question.
